



Démission subit du président / Dépôt de bilan

Par **Balneo**, le 15/01/2015 à 14:31

Bonjour je suis co-gerante d'une sas a 50/50 ,moi étant directeur général et mon associée présidente. Suite a un manque d'actif notre société c'est retrouvée en difficulté . Nous avons décidé de fermer l'entreprise car nous n'avons plus d'argent et somme incapable de rembourser notre crédit . Quelque semaine plus tard mon associée m'envoie une lettre de démission de son poste de présidente et me mets en demeure de faire les modifications du kbis , de régler les frais et de m'occuper seul de la fermeture . Pendant que je m'occupe de faire les compte et le nécessaire pour fermer , notre dette c'est alourdit , et je reçoit rapidement une nouvelle lettre stipulant que suite a des erreurs de gestion de ma part , elle me demande de prendre toutes les dettes a ma charge . - Est t'elle dans son droit ? - Que puis- je faire pour fermer cette entreprise le plus équitablement possible ?

Par **Juriste74**, le 15/01/2015 à 15:02

Bonjour, Pouvez-vous tout d'abord nous dire :n- Quelle est l'activité de votre société ? n- Lorsque vous dites que la SAS est à 50/50, cela signifie t-il que vous détenez 50% du capital social de votre société et votre associée les 50% restants ? Que mentionnent les statuts de votre société ?nSi votre société n'est plus capable de faire face à l'ensemble de ses dettes exigibles (échues) avec son actif disponible (trésorerie en caisse ou en banque), il convient de faire une demande d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire auprès du Tribunal de Commerce.nCordialement.

Par **balneo**, le 15/01/2015 à 15:19

Bonjour c'est une société. Commercial rn Nous avons chacun 50% des part rn les statut indique que nous devons former un AG extraordinaires à la suite d'une démission. Pour nommer. Un nouveau présidentrnNous ne l'avons pas établi

Par **Juriste74**, le **15/01/2015** à **15:51**

Vos statuts mentionnent t-il une procédure pour la démission du Président (des délais à respecter, préavis, etc) ? Si une telle procédure n'a pas été respectée par votre associée-actionnaire, elle est toujours Présidente de votre SAS.rnrnDans tous les cas, tant que le PV d'assemblée générale extraordinaire désignant un nouveau président n'aura pas été établi et signé entre votre associée-actionnaire et vous-même, vous ne pourrez pas procéder aux modifications sur le K-bis.rnrnQuand bien même votre "associée" ne serait plus Présidente, elle reste tout de même actionnaire, et de ce fait, elle doit continuer à participer aux décisions de la SAS.